

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 AVRIL 2018 A 20H30 EN MAIRIE D'HABERE-POCHE

Sur convocation en date du 30 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 09 avril 2018 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, BOVET Evelyne, Marielle DURET.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Pierrick DUFOURD, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Jean-François CHARRIERE, Jacqueline ROCH, Patrick SAILLET, MOUCHET Denis, Luc NICOLAS, Patrick CHARDON.

Absents excusés :

Pouvoir : Jacqueline ROCH a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAVOET.

Secrétaire de séance : Marc BRON

Le quorum étant atteint, M DUPRAZ Yves déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2018

Le Conseil Communautaire approuve le Compte rendu de la séance du 12 février 2018.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marc BRON est nommé secrétaire de séance.

III. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA ZAE

1. Approbation et vote du Compte de gestion et du CA de la ZAE

Le Conseil Communautaire examine le Compte Administratif 2017, **pour le budget de la ZAE**, qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 1672,85€

Recettes : 124 728€ €

Excédent de clôture : 123 055, 15 €



Investissement

Dépenses 448 534,23 €

Recettes 784 410 €

Excédent de clôture : 389 618,35 €

Décision : Hors de la présence de Monsieur Yves DUPRAZ, Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget de la ZAE pour l'exercice 2017.

POUR : 21 (Dont un pouvoir)

CONTRE: /

ABSTENTION: /

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Communautaire ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Mme la Trésorière de St-Jeoire.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte de Gestion pour le budget de la ZAE de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation et vote du budget primitif de la ZAE

Budget de la ZAE – Approbation du Budget Primitif 2018

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 827 395 ,15 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 746 257 €

Décision : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 du Budget Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 827 395 ,15 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 1 746 257 €

POUR : 22 (dont un pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



IV. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire examine le Compte Administratif 2017, **pour le budget général** :

Fonctionnement

Dépenses	3 761 185,29 €
Recettes	4 113 264,75 €
Excédent de clôture : 352 079,46 €	

Investissement

Dépenses	3 667 574,13 €
Recettes	3 367 749,61 €
Excédent de clôture : 299 824,52 €	

Décision : Hors de la présence de Monsieur Yves DUPRAZ, Président, le Conseil Communautaire approuve à la majorité le Compte Administratif du Budget Principal 2017.

POUR : 21 (dont un pouvoir)
CONTRE : /
ABSTENTION : 1 (Marielle DURET)

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Communautaire ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière de Saint-Jeoire.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 21
CONTRE : /
ABSTENTION : 1 (Marielle DURET)



V. AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Président propose au Conseil communautaire l'affectation suivante des résultats du compte administratif pour le **budget général** :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 352 079,46 €,
- Reprise de l'excédent d'investissement de 272 888,52 €,

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces affectations de résultat :

POUR : 21 (dont un pouvoir)
CONTRE :
ABSTENTION : 1 (Marielle DURET)

M. le Président propose au Conseil communautaire l'affectation suivante des résultats du compte administratif pour le **budget de la ZAE** :

- Reprise du déficit de fonctionnement de 123 055,15 € en dépenses de la section de fonctionnement (ligne 002),
- Reprise de l'excédent d'investissement de 784 410,35 € en recettes de la section d'investissement (ligne 001)

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces affectations à l'unanimité.

VI. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2018

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 183 402,94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 583 569 ,52 €

Décision : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 du Budget Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 4 183 402,94 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 1 583 569 ,52 €

POUR : 21 (dont un pouvoir)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Marielle DURET)

VII. VOTE DES TAUX DES OM, DES 4 TAXES

Monsieur le Président propose de conserver les mêmes taux des différentes taxes que l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

Décision : Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,



fixe comme suit le taux des différents impôts locaux pour l'année 2018.

POUR : 22 (dont un pouvoir)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

- Taxe OM : 8,92 %

Décision : Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, fixe comme suit le taux de 8.92 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

POUR : 22 (dont un pouvoir)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VIII. PISCINE : CONTRAT DE MAINTENANCE

M. Gilles SAUTHIER rappelle que l'année dernière l'entreprise en charge de la maintenance de la piscine s'était retirée une semaine avant l'ouverture de la piscine. Le personnel de la CCVV a assuré le fonctionnement des installations en faisant les opérations de maintenance basiques. C'est ensuite l'entreprise Eurotechnologies, qui était en charge du lot filtration / traitement de l'eau qui s'est chargée de l'hivernage de la piscine.

Pour plus de sérénité durant la saison et pour assurer le bon vieillissement des installations, M. SAUTHIER rappelle qu'il est important de faire appel à un prestataire pour les opérations suivantes :

- Sortie d'hivernage : vidange des bassins, nettoyage des bassins, remplissage des bassins, remise en route de l'installation de traitement et de filtration de l'eau, équilibrage du bassin,
- Suivi en cours de saison avec une visite de maintenance hebdomadaire pour effectuer notamment les opérations de lavage de filtres, le lavage des préfiltres, la surveillance du traitement de l'eau et de l'ensemble de l'installation,
- L'hivernage de la piscine à la sortie de la saison pour mettre hors gel l'installation.

Plusieurs entreprises ont été consultées suite aux recommandations des membres du GGCS 73 74 (Groupement des gestionnaires de centres sportifs). Sur trois entreprises consultées, seules deux ont déposé une offre :

- ENGIE COFELY : 7820 € HT par an,
- IDEX : 9050 € HT par an.

A l'inverse d'ENGIE, IDEX n'était pas en mesure de prendre l'intégralité des prestations souhaitées en raison d'un planning déjà dense pour la saison. Par ailleurs, l'offre d'ENGIE est économiquement la plus intéressante avec quelques petits plus appréciables : technicien résidant sur la commune, formation régulation Syclope.

M. Le Président appelle les élus du conseil communautaire à se prononcer suite à l'exposé de M. SAUTHIER.

Décision : A l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de retenir l'offre « Engie Cofely » pour la maintenance de la Piscine de la Vallée Verte « La Vague ».

IX. ENTRETIEN SENTIERS COMMUNAUTAIRES

M. Gérard SALAMON explique qu'il a saisi la commission sentiers par mail en raison d'un ordre du jour plutôt



sommaire. En effet, étant donné l'état des finances et l'avancement du schéma directeur, il n'y a pas de projet d'investissement sur l'année 2018. Comme chaque année, il faut toutefois se prononcer sur le choix des prestataires pour l'entretien des sentiers.

1. Entretien des sentiers

Il dresse un récapitulatif des coûts engagés ces dernières années pour l'entretien des sentiers :

Considérant que plusieurs solutions ont été expérimentées et mises en concurrence ces dernières années,

Prestataire	2013		2014		2015		2016		2017	
	Heures	Coût ttc	Heures	Coût ttc	Heures	Coût ttc	Heures	Coût ttc	Heures	Coût ttc
Entre terre et cimes	52	1 490 €	88,5	3 111 €	59	2 410 €	79	3 278 €	90	4 018 €
Foyer des Moises	-	-	100	4 000 €	100	4 000 €	77	2 926 €	102	3 876 €
ONF	-	2 166 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Isabelle Boulanger	-	-	-	-	19	741 €	-	-	-	-
Dupraz Bois	-	1 800 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Brigades vertes	24,5	1 680 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	7 136 €	188,5	7 111 €	178	7 151 €	156	6 204 €	192	7 894 €
Subv. CD74 entretien	-	-	-	-	-	2 759 €	-	5 135 €	-	5 878 €

Considérant que les prestataires actuels donnent pleine satisfaction,

Considérant que les tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2017 à savoir :

- Descente Menoge : Foyer des Moises => 38 € TTC / heure max 100 h sauf avis CCVV
- Autres sentiers communautaires : Entre terre et cimes =>
 - 38.40 € TTC / heure pour débroussaillage / élagage manuel
 - 120 € TTC le passage au niveau du parcours santé

La commission sentier propose de signer un contrat d'entretien des sentiers communautaires de 3 ans avec les prestataires suivants :

- Foyer des Moises pour la Descente de la Menoge,
- Entre terre et cimes pour le reste des sentiers communautaire.

Décision : A l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire valide la proposition de la commission sentiers et autorise le Président à signer les contrats de 3 ans avec le Foyer des Moises et l'entreprise Entre terre et cimes.

2. Solde subvention Région Espace Valléen – Alpes du Léman

M. Gérard SALAMON explique que les subventions obtenues par le Syndicat Mixte des Alpes du Léman pour les sentiers de la Vallée Verte ont été soldées à la date d'échéance (fin 2017).

Il rappelle que sur les deux subventions, la première a quasiment été consommée en intégralité (1.1.2). Malheureusement, seulement 45% de la seconde subvention (1.1.3) a été consommée en raison des problèmes de trésorerie de l'année 2017 qui ont empêché la commission sentiers de mener à son terme le projet de réhabilitation du parcours santé d'Habère-Lullin et la création du sentier thématique des Meulière sur la commune de St André, en dépit du travail fourni par les élus de St André.



	Réalisé	Attribution subvention	Différence
Action 1.1.2 subventionné à 40%			
Travaux	65 049 € HT	Max 67 000 € HT	1951 € HT Non consommé
Subvention	24 729 € HT	Max 26 800 € HT	2071 € HT Non consommé
=> Soit 92% de la subvention consommée			
Action 1.1.3 subventionné à 45%			
Travaux	19 439 € HT	Max 50 000 € HT	30 561 € HT Non consommé
Subvention	10 038 € HT	Max 22 500 € HT	12 462 Non consommé

⇒ Soit 45% de la subvention consommée faute de trésorerie suffisante

3. Descente de la Menoge

M. SALAMON explique au conseil communautaire que la passerelle du Pont du Tram a cédé. La situation est problématique dans le secteur car on se heurte aux contraintes réglementaires pour intervenir dans le lit de la Menoge.

X. LE POINT SUR LA ZAE

Jean François BOSSON présente les travaux de la ZAE, avec quelques photos. La réception de ce qui est réalisé doit se faire cette semaine.

La couche de bitume finale et les bordures se feront uniquement lorsque les entreprises auront effectués les travaux de leurs parcelles afin de ne rien dégrader.

Les entreprises qui vont s’installer dans la ZAE :

- Renault
- Pro 4x4
- La tour
- Fabien Léon
- Jérôme AILLOUD
- Transport Mont Blanc
- Metro
- Joss pneu
- Letoucque
- Fabien ROCH
- SIMSEC

Il y a quelques entreprises en attente de pouvoir faire l’acquisition d’un lot telles que : Alp menuiserie, un ébéniste, Barisol, (qui est dans la ZAE à Findrol), Félisaz pour un garage stockage, Bartoloméo et un dernier qui est carrossier.

Décision : Le Conseil Communautaire donne son accord à l’unanimité pour octroyer tout pouvoir et délégation pour signer les lots chez la notaire de Boège au Président.



XI. LE POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des mouvements au sein de la collectivité :

- Madame BEZIAT a quitté son poste de Directrice de médiathèque au mois de Mars, elle est remplacée par Madame BAZO.
- Une ATSEM est actuellement en arrêt maladie pour une durée indéterminée.
- Une ATSEM est actuellement en mi-temps thérapeutique et ceci jusqu'à la fin du mois de Mai.
- Un agent du service administratif va bientôt partir en congé maternité.
- Un agent des services technique quittera la collectivité à la rentrée prochaine.

XII. NOUVEAUX TARIFS POUR LA CANTINE DE BOËGE

Fabienne SCHERRER a la parole, elle présente la convention proposée à la CCVV pour le financement du réfectoire.

Pour rappel, le collège de Boège ne souhaite plus accueillir les élèves des écoles élémentaires et maternelles, ainsi la Municipalité de Boège a effectué des travaux au sein de l'ancienne salle polyvalente afin de pouvoir accueillir ces élèves. C'est pour cette raison qu'une participation au financement des travaux à hauteur de 80 000€ est demandée à la CCVV.

Les repas seront refacturés par la mairie de Boège à la CCVV à hauteur de 3,50€ par repas.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 21 (dont un pouvoir)
CONTRE: /
ABSTENTION : 1 (Gérard SALAMON)

AUTORISE le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire fixe le prix du repas régulier à 3,50€ et le prix du repas exceptionnel à 7€, et ceci à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

POUR : 22 (dont un pouvoir)
CONTRE: /
ABSTENTION : /

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIVEE DE BOËGE

Le Président fait part de la demande de subvention de l'école privée de Boège pour les élèves de maternelle.

Considérant que la CCVV n'a aucune obligation légale de financer l'école privée, du fait qu'aucun contrat d'association n'a été signé,

Considérant que la CCVV dispose d'infrastructures suffisantes pour accueillir les élèves sur l'ensemble de la Vallée Verte,

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 17 (dont un pouvoir)
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4 (Patrick Saillet, JP Musard, Pierre Bonnet, Fabienne SCHERRER)

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'école privée de Boège.



XIV. PV DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que Mme Sarrazin-Ramaye, Trésorière de Reignier, a confirmé la semaine dernière, après échanges avec la DDFIP, que les PV de transfert devaient être tripartites Commune / CCVV / SRB.

Les budgets des SIVU ne peuvent finalement pas être transférés directement au SRB et doivent repasser par les communes, selon des clés de répartition à confirmer par les communes.

Lors de la dernière Assemblée générale du SRB du 28 mars, tous les PV n'ont donc pas pu être pris.

Les PV suivants ont pu être pris :

- PV tripartites SRB / CCVV / Commune pour le transfert de la compétence eau potable + délibérations correspondantes pour les communes de :
 - o Boège,
 - o Burdignin,
 - o Habère Lullin,
 - o Habère Poche,
 - o St André de Boège,
 - o Villard.
- PV tripartites SRB / CCVV / Commune pour le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) + délibérations correspondantes
 - o Habère Poche,
 - o St André de Boège.

Il conviendra dans un second temps, après la prochaine AG du SRB au mois de Juin de valider les PV suivants :

- PV tripartite SRB / CCVV / Commune pour le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) :
 - o Boège,
 - o Burdignin,
 - o Habère Lullin,
 - o Saxel,
 - o Villard.
- PV tripartite SRB / CCVV / Commune pour le transfert de la compétence eau potable :
 - o Saxel : d'abord PV de sortie entre commune et Syndicat des eaux des Moises et des Voirons (nouvelle entité après fusion) puis PV tripartite pour l'eau potable (SRB / CCVV / Commune).

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : 9 (Jean-Pierre DELAVOET, Patrick CHARDON, Jacqueline ROCH, Marc BRON, Fabienne SCHERRER, Jean-Paul MUSARD, Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Martine NOVEL)

VALIDE le Procès-verbal de transfert et autorise le Président à signer ce document.

La Commune de Boège refuse de financer les sommes demandées par le SRB, soit 140 000€ pour le moment, les élus souhaitent comprendre la situation avant de payer.

XV. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 23H05

